

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1927)
Heft: 1

Artikel: Les œuvres des artistes suisses à l'étranger et la douane
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-623845>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous ne voudrions pas omettre d'attirer l'attention sur cette exposition unique. Il est assuré à nos membres une réduction du prix d'entrée contre légitimation.

L'exposition sera ouverte jusqu'au 6 juin 1927.

Les œuvres des artistes suisses à l'étranger et la douane suisse

«Les études et les œuvres d'artistes suisses séjournant temporairement à l'étranger pour leurs études sont admises en franchise.»

«Sont réputés études et œuvres les travaux originaux d'un caractère artistique exécutés et signés par des étudiants ou des artistes de nationalité suisse pendant un séjour temporaire à l'étranger.»

«L'admission en franchise est subordonnée à une autorisation de la direction d'arrondissement. Celle-ci doit être avisée avant chaque envoi; l'avis doit être accompagné, le cas échéant, d'une déclaration attestant la qualité de l'auteur.»

«A défaut d'autorisation de la direction d'arrondissement, les envois de ce genre font l'objet, à la frontière, d'un dédouanement intérimaire.» (Art. 20 du Règlement d'exécution de la loi fédérale du 1^{er} octobre 1925 sur les douanes.)

Gustave Jeanneret

A l'occasion de son 80^{ème} anniversaire.

Nous présentons à notre très honoré Collègue et Membre honoraire Gustave Jeanneret nos vœux les plus cordiaux à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire qu'il put fêter le 6 avril 1927. Les artistes suisses aiment et estiment en leur Doyen le digne représentant de l'Art et des artistes et lui sont tout particulièrement reconnaissants de tout ce qu'il a fait pour le bien de notre société qu'il a dirigée avec beaucoup d'énergie de 1903 à 1904 comme Président central. Nous n'avons pas non plus oublié comment, il y a quelques années, Monsieur Jeanneret, guidé par une idéale pensée sociale, prit l'initiative et mit à exécution la fondation de l'Association des Travailleurs intellectuels. Il aspira d'atteindre le même but idéal qui désormais doit servir de direction au «Schweiz. Künstlerbund».

Nous renouvelons à l'honoré Maître à Cressier notre sentiment de reconnaissance exprimé par le Comité central à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire et nous formons le vœu qu'il jouisse encore de beaucoup d'années de bien-être et de travail fécond.